



# **Avenant n°2 à la convention pour la réalisation de l'accèsion abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby signée le 12 février 2020**

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 53 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## Entre

**La Communauté d'agglomération Grand Chambéry**, représentée par M. Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, habilité à la signature du présent avenant par décision n°..... du Bureau du 4 mars 2021,

**La commune de Barby**, représentée par son Maire ou son représentant,  
*d'une part,*

## Et

**la société IMAPRIM**, représentée par son président, Monsieur Olivier Gallais,

*d'autre part,*

pour l'opération EDERA située à Barby

**Vu** la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n°187-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby,

**Vu** la délibération n°188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la convention conclue entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la mairie de Barby et le constructeur IMAPRIM signée le 12 février 2020 et son avenant n°1 signé le 8 juin 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### **Art. 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant à la convention du 12 février 2020 a pour objet d'augmenter le volume de Prime Agglo Logement à 14 logements.

### **Art. 2 – Date d'effet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant à la convention du 12 février 2020 prend effet à compter de sa date de signature par les trois parties.

**Les autres articles de la convention initiale du 12 février 2020 et de l'avenant n°1 du 8 juin 2020 restent inchangés.**

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,

Pour la commune de Barby,

Pour Imaprim,

**GRAND CHAMBERY**

Avenant n°2 à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby -  
page 2/2